



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Date de convocation du conseil communautaire : **30/09/2024**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia MALADIN- NEBOT (en visioconférence), Joselaine GELABALE  
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** : Mesdames Géraldine BASTARAUD, Betty BESRY Maguy, FUMONT-SAMSON

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES** : Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS Kylian ROMAIN

**POUVOIR** : Madame Maguy-FUMONT-SAMSON à Monsieur Joel TOTO

Nombre de conseillers communautaires en exercice	<b>16</b>
Nombre de conseillers communautaires présents	10
Pouvoirs	1
Nombre de conseillers communautaires absents	6
<b>Votants</b>	<b>11</b>

**SECRETAIRE** : Madame Joselaine GELABALE

### Délibération n°2024-10-11/ 08

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU BOP 123 POUR LA POURSUITE DES ETUDES PORTANT SUR LE PROJET DE REHABILITATION DU SITE D'EPANDAGE DES SARGASSES DE CAPESTERRE**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2021-04-09/02 relative à la modification des statuts de la CCMG

**Vu** les compétences de la CCMG et notamment l'article **5.2.1 des statuts** portant sur le soutien technique aux communes pour la lutte contre les sargasses,

**Madame la Présidente expose :**

Le 26 mai 2023, la CCMG a notifié au bureau d'études GINGER BURGEAP le marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du site de stockage de seagrasses de Capesterre de Marie-Galante.

Cette mission AMO consiste particulièrement à :

- Conseiller la CCMG dans la gestion, le pilotage et la coordination du projet ;
- Définir les moyens et procédures à mettre en œuvre afin d'assurer la réalisation du projet dans les délais impartis ;
- Assurer la qualité du projet à travers une vision globale en coordination avec les différents acteurs concernés (prestataires techniques, commune de Capesterre-de-Marie-Galante, Cellule PULSAR, Conservatoire du Littoral, DEAL, ADEME, Collectif anti-sargasses, etc.) ;
- Elaborer un plan de gestion du site reposant notamment sur les techniques de collecte et ramassage des sargasses conformes aux installations de prévention des échouements sur l'île de Marie-Galante.

Quatre phases sont ainsi prévues :

- AMO définition du programme et estimation financière ;
- AMO Désignation du Moe ;
- AMO Conception ;
- AMO Réalisation.

A l'issue de l'ordre de service du 27 juillet 2023 pour l'exécution des missions prévues au marché, le plan de gestion provisoire, qui suit, comprenant les travaux à envisager a été présenté en janvier 2024 aux parties prenantes :

**Tableau 10 : Synthèse des différents postes du plan de gestion avec programme et coût**

Poste de travail	Détails	Sécurité	Coût € (2021)	Coût actualisé € (fin 2023)	Avis GINGER BURGEAP
Protection du site	Installation d'une clôture et d'un portail (y compris engins et moyens humains)	-	-	80 000	Phase obligatoire pour éviter de nouveaux dépôts sauvages
Nettoyage des dépôts sauvages du site d'épandage	Mise à disposition des bennes, nettoyage, tris et transport des déchets (y compris engins et moyens humains)	Risques avec la manipulation des déchets dangereux	40 000	44 000	Phase obligatoire à mettre en œuvre rapidement avant la requalification du site d'épandage
Excavation, collecte et tris des dépôts	Excavation totale des parcelles et mise en place des zones de stockage temporaire (y compris engins et moyens humains)	Risques avec la manipulation des déchets dangereux et jus de sargasse fermentés	1 150 000	1 265 000	La parcelle n°AE 001 commence à être saturée, en témoigne la déforestation visant à la création d'espace pour le stockage des sargasses. Il convient de procéder à une excavation totale des zones de stockage et à mettre en place une gestion durable.
Réhabilitation du site	- Travaux à la pelle mécanique pour le reprofilage du site comme à l'état initial - Réensemencement et revégétalisations du site - Suivi scientifique (y compris engins et moyens humains)	-	-	150 000	Les travaux devront se faire en concertation avec le conservatoire du littoral (propriétaire de la parcelle)
Epandage et séchage des sargasses	Mise en place d'une plateforme avec étanchéité renforcée par géomembrane simple + 3 hangars sur dalle 30 cm en tuf compacté de 1500 m2 + 1 m de réserve : 1664 m2 (y compris engins, matériaux et moyens humains)	Risques avec la manipulation des déchets dangereux et jus de sargasse fermentés	532 000	585 200	Il convient d'opter pour un espace muni de géomembrane. Ce système est certes plus cher à mettre en œuvre et demandera une durée plus longue de mise en œuvre, mais il assurera en plus de la diminution de l'entretien du dispositif, de mieux gérer les jus de sargasses.



<b>Mise en place de la plateforme de cocompostage</b>	Accès et aménagement primaire ; Bungalow ; Fosse de stockage tampon des lixiviats ; Fosse de récupération des eaux pluviales (textile enduit PVC) ; Abri de stockage compost mûr (hangar agricole avec pose) ; Plateforme d'exploitation étanche ; Suivi de chantier ; Matériel d'exploitation (y compris engins, matériaux et moyens humains)	Risques liés à la mise en place et la gestion de l'unité	1 197 998	1 317 798	Les travaux initialement réalisés ont prioritairement orienté la valorisation des sargasses en tant que compost. Un chiffrage permettant la mise en place d'une unité de compostage a même été établi. Partir sur un autre procédé de traitement des sargasses échouées reviendrait à engager des études de faisabilité et un prolongement des délais de valorisation
<b>Gestion et traitement des effluents</b>	Création d'un bassin de réception avec décanteur anaérobie ; Création d'un second bassin d'oxydation sur bache étanche ; Création de deux FPV (Filtres Plantés de Végétaux) en parallèle ; Création d'un "Rock filtre" (Filtre à cailloux) ; Filtres à sables ; Création de deux filtres de finition (y compris engins, matériaux et moyens humains)	Risques avec la manipulation des déchets dangereux et jus de sargasse fermentés	890 990	980 089	Dans le cas d'une résorption totale des dépôts anciens en une saison sèche, le traitement de lixiviats sera réduit. Afin d'éviter ou diminuer la gestion des lixiviats, la solution permettant une excavation totale des anciens dépôts est préconisée.
<b>TOTAL des Travaux</b>				<b>4 422 087</b>	
Maîtrise d'œuvre (10% des travaux)				442 210	
Aléa Global (15%)				663 310	
<b>TOTAL</b>				<b>5 527 607</b>	

Présenté à la DEAL, dans le cadre d'un pré cadrage règlementaire, cette dernière a formulé des recommandations nécessitant des études complémentaires pour une meilleure connaissance des enjeux environnementaux pesant sur le site, eu égard à l'ancienneté de son utilisation mais aussi au vu de l'extension continue des surfaces exploitées :

- D'autres études environnementales sont identifiées par GINGER BURGEAP, comme la surveillance des eaux souterraines. La DEAL Guadeloupe fera un point d'étape avec le bureau d'étude pour vérifier le contenu technique. La surveillance de ce milieu sera effective sur le site via l'ajout de piézomètres. Une vigilance doit être portée sur l'installation de ces équipements (positionnement, entretien, etc.) afin d'éviter toute contamination du sous-sol.
- Le mémoire technique rédigé par l'AMO doit être complété par la MOE (intégration d'un procédé de co-compostage avec des biodéchets ? choix technologique retenu pour la gestion des lixiviats ? dimensionnement des ouvrages ? etc.).
- Sur la gestion des lixiviats, des études complémentaires sont à mettre en œuvre pour valider le procédé de traitement des effluents et notamment d'un point de vue technico-économique (action suivie par la DEAL)
- La DEAL recommande de tenir un registre d'exploitation du site afin de ne pas perdre les informations (localisation, date et quantité des dépôts).

En outre, en l'absence de la maîtrise foncière, le dossier DUP en cours d'élaboration par l'EPF, pour le compte de la commune, devra se conformer à la procédure qui prévoit une enquête publique qui s'appuie sur une étude d'impact à réaliser. Le tableau suivant propose le plan de financement conformément au récapitulatif des dépenses totales complémentaires de 801 057 € HT, incluant la mission de maîtrise d'œuvre :

Demande de financement BOP 123 - Etudes complémentaires pour la réhabilitation du site d'épandage des Sargasses					
Dépenses		Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant
Consultation	Etude d'impact	110 000 €	119 350,00 €	BOP 123	801 057 €
Devis Burgeap	Etat de la qualité des milieux du site	39 917 €	43 309,95 €		
Consultation	Pose de clôture	92 000 €	99 820,00 €		
Consultation	Nettoyage des dépôts sauvages	50 600 €	54 901,00 €		
Consultation	MOE / TRAVAUX	508 540 €	551 765,91 €		
<b>Total Zone d'épandage</b>		<b>801 057 €</b>	<b>869 146,85 €</b>	<b>Total financement</b>	<b>801 057 €</b>



**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### DECIDE

- **D'APPROUVER** la poursuite des études complémentaires nécessitées par le plan de gestion provisoire des sargasses,
- **D'APPROUVER** le lancement de l'étude d'impact préalable à la constitution du dossier de DUP porté par la commune de Capesterre,
- **D'APPROUVER** la pose de clôture et le nettoyage des dépôts sauvages du site,
- **D'APPROUVER** le lancement de la mission MOE pour le bon dimensionnement des ouvrages,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter une aide financière de 100% au titre du BOP 123 d'inscrire les crédits au budget de la CCMG,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présidente,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

**Dr Maryse ETZOL**

**Présidente de la CCMG**



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le : **24 OCT. 2024**
- l'affichage le **24 OCT. 2024**

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*